

Le 9 février 2022

Chers parents,

Face aux interrogations de certains parents concernant les compétences de la Ville et de l'Education Nationale en matière d'accueil des enfants, il me semble utile de vous apporter les précisions ci-après :

## I - LA REGLEMENTATION :

**Sur le temps scolaire** : c'est l'Etat (Education Nationale) qui est en charge d'accueillir les enfants.

*Une dérogation pour les jours de grève*, conformément à la loi 2008-790 du 20 août 2008, **la commune** met en place un service d'accueil (service minimum) sur le temps scolaire **lorsque le taux d'enseignants grévistes atteint 25%**.

**Sur les temps périscolaires** (accueil avant et après la classe et restauration scolaire) : c'est la commune qui est en charge de l'accueil des enfants. En cas de grève des personnels municipaux, la collectivité, assure, dans la mesure de ses possibilités, la continuité des services.

## II – LES DISPOSITIONS EXCEPTIONNELLES dans les écoles maternelles :

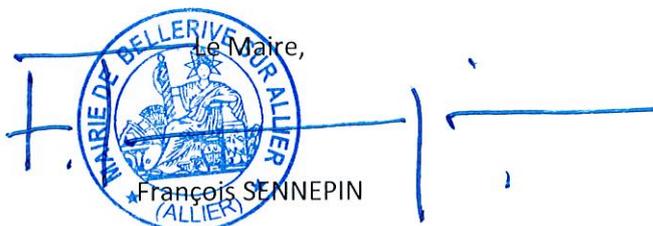
Au vu des difficultés rencontrées par l'Education Nationale pour remplacer les nombreux enseignants absents **durant cette période où le brassage des élèves n'est pas possible**, la municipalité a fait le choix, par solidarité envers les parents, de faire un effort supplémentaire dans les écoles maternelles.

En effet, afin de limiter les fermetures de classes et de permettre aux parents de poursuivre leur activité professionnelle, je vous informe qu'à chaque fois que cela sera possible, la commune mettra un service d'accueil (mode garderie) dans les écoles maternelles en cas d'absence d'enseignant non remplacé par l'Education Nationale.

Afin de permettre au Service Enfance Jeunesse d'organiser ce service et d'adapter les plannings de travail des agents municipaux, il est demandé aux directrices de communiquer, au plus vite, à la collectivité, les enseignants non remplacés et la durée de leur absence.

En espérant que ces informations vous soient utiles et que les dispositions exceptionnelles mises en place par la collectivité vous apportent un peu de sérénité durant cette période compliquée pour tous.

Bien cordialement

Le Maire,  


Tout courrier doit être adressé à :  
Monsieur le Maire de Bellerive

Hôtel de Ville 12 esplanade François-Mitterrand 03700 Bellerive-sur-Allier

Tél. 04 70 58 87 00 • Courriel : mairie@ville-bellerive.com • Site : www.ville-bellerive-sur-allier.fr •  @villedebellerivesurallier